



COMPTE RENDU

BUREAU EXECUTIF COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 30 Juin à 16 h 15, le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni, à la salle des fêtes de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président

Étaient présents :

Président	Monsieur BRAULT Jean-Luc		
1ère Vice-Président	Monsieur PAOLETTI Jacques	1er membre	Monsieur BIETTE Bernard
2ème Vice-Présidente	Madame COCHETON Stella	2ème membre	Monsieur MARTELLIERE Eric
3ème Vice-Président	Monsieur MARINIER Jean-François	3ème membre	Monsieur RACAULT Olivier
4ème Vice-Président	Madame DELORD Martine	4ème membre	Monsieur LACROIX Eric
5ème Vice-Présidente	Monsieur SAUX Christian	5ème membre	Monsieur POMA Alain
6ère Vice-Présidente	----	6ème membre	Monsieur CORNEVIN Bernard
7ème Vice-Président	Monsieur GOUTX Alain	7ème membre	Monsieur EPIAIS Jean-Pierre
8ème Vice-Présidente	Madame MICHOT Karine	8ème membre	----
9ème Vice-Président	Monsieur ROSET Jean-Jacques	9ème membre	Monsieur LANGLAIS Pierre
10ème Vice-Président	Madame ROUSSEAU Carole		
11ème Vice-Président	----		

Nombre membres du bureau :

- en exercice : 21
- présents : 18
- votants : 18

Date de convocation : Le 24 Juin 2021

Étaient absents excusé(e)s et ont donné procuration : Madame OLIVIER Christine à Madame DELORD Martine - Monsieur HENault Damien à Monsieur LANGLAIS Pierre – Madame GOMES Zita à Monsieur MARTELLIERE Eric -

Monsieur PAOLETTI est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

Urbanisme

1. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AH N° 237, 240 à 243 « LE CLOS DE LA BONNETERIE », AI N°264, 3 RUE DE L'EUROPE ET AE N°342, 8 RUE DE LA BONNETERIE SISES A MONTRICHARD VAL DE CHER (41400) ET AO N°345, 9 ROUTE DE BLOIS, AO N°346, 2 CHEMIN DE LA CHAMBAUDIÈRE ET AO N°225, 228 à 231 ET 382 « LA CHAMBAUDIÈRE » SISES A MONTHOU-SUR-CHER (41400)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 16 juin 2021, deux déclarations d'intention d'aliéner concernant la vente de quatre immeubles appartenant à la SAS COMMERCIALE DE MAROQUINERIE, dirigée par deux mandataires sociaux, la SAS ABRISS et Monsieur Joseph BELINGHERI, dont le siège se situe 4 rue du Docteur Friedrich STOEFLER BP 69 à MONTRICHARD VAL DE CHER (41400), au prix de 2 270 000 € TTC, frais d'acte en sus. Ces biens sont vendus ensemble et de manière indissociable :

- Trois immeubles sis à MONTRICHARD VAL DE CHER (DIA n°041 151 21 U0002) :

- ✓ Un immeuble situé au 4 rue du Docteur Friedrich STOEFLER, cadastré :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AH	237	CLOS DE LA BONNETERIE	00 ha 28 a 34 ca
AH	240	CLOS DE LA BONNETERIE	00 ha 28 a 14 ca
AH	241	CLOS DE LA BONNETERIE	00 ha 31 a 83 ca
AH	242	CLOS DE LA BONNETERIE	00 ha 25 a 20 ca
AH	243	CLOS DE LA BONNETERIE	00 ha 44 a 35 ca

- ✓ Un immeuble situé au 3 rue de l'Europe, cadastré :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AI	264	3 RUE DE L'EUROPE	00 ha 74 a 90 ca

- ✓ Un immeuble situé au 8 rue de la Bonneterie, cadastré :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AE	342	8 RUE DE LA BONNETERIE	00 ha 23 a 66 ca

- Un immeuble sis à MONTHOU-SUR-CHER situé au 9 route de Blois et cadastré comme suit (DIA n°041 146 21 U0001) :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AO	345	9 ROUTE DE BLOIS	00 ha 56 a 31 ca
AO	346	CHEMIN DE LA CHAMBAUDIÈRE	00 ha 09 a 73 ca

AO	225	LA CHAMBAUDIÈRE	00 ha 26 a 00 ca
AO	228	LA CHAMBAUDIÈRE	00 ha 07 a 35 ca
AO	229	LA CHAMBAUDIÈRE	00 ha 08 a 00 ca
AO	230	LA CHAMBAUDIÈRE	00 ha 12 a 25 ca
AO	231	LA CHAMBAUDIÈRE	00 ha 12 a 00 ca
AO	382	LA CHAMBAUDIÈRE	00 ha 07 a 45 ca

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 délégrant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 16 juin 2021 et enregistrée sous le n°041.146.21.U0001 concernant la vente des parcelles sises à Monthou-sur-Cher (41400), cadastrées section AO n°345 (5 631 m²), 9 route de Blois, AO n°346 (973 m²), 2 chemin de la Chambaudière, AO n°225 (2 600 m²), n°228 (735 m²), n°229 (800 m²), 230 (1 225 m²), n°231 (1 200 m²), n°382 (745 m²), « La Chambaudière » et situées en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 16 juin 2021 et enregistrée sous le n°041.151.21.U0002 concernant la vente des parcelles sises à Montrichard Val de Cher (41400), cadastrées section AH n°237 (2 834 m²), n°240 (2 814 m²), n°241 (3 183 m²), n°242 (2 520 m²), n°243 (4 435 m²), « Le Clos de la Bonneterie », AI n°264 (7 490 m²), 3 rue de l'Europe et AE n°342 (2 366 m²), 8 rue de la Bonneterie et situées en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que ces biens ne peuvent être vendus de manière indissociable conformément aux déclarations d'intention d'aliéner n°041.146.21.U0001 et n°041.151.21.U0002 reçues le 16 juin 2021,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur ces parcelles, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des quatre immeubles susvisés, appartenant à la SAS COMMERCIALE DE MAROQUINERIE dirigée par deux mandataires sociaux, la SAS ABRISS et Monsieur Joseph BELINGHERI, dont le siège se situe 4 rue du Docteur Friedrich Stoeffler BP 69 à MONTRICHARD VAL DE CHER (41400), et cédés ensemble et de manière indissociable au prix de 2 270 000 € TTC, frais d'acte en sus.

2. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES SISES A MONTRICHARD VAL DE CHER (41400), CADASTREES SECTION AH N° 235 et 236, 3 RUE DE LA BONNETERIE

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 14 juin 2021 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles sises à Montrichard Val de Cher (41400), cadastrées section AH n°235 (2 400 m²) et 236 (2 499 m²), sises 3 rue de la Bonneterie appartenant à la SCI R2-D2 géré par la SAS ALDERAN, dont le siège se situe 22 rue de Courcelles à PARIS (75008), au prix de 318 000 € TTC avec en sus une commission d'un montant de 18 000 € et les frais d'acte.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 délégrant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 14 juin 2021 et enregistrée sous le n°041.151.21.U0001 concernant la vente des parcelles sises à Montrichard Val de Cher (41400), cadastrées section AH n°235 (2 400 m²) et 236 (2 499 m²), 3 rue de la Bonneterie, situées en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur ces parcelles, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des parcelles sises à Montrichard Val de Cher (41400), cadastrées section AH n°235 (2 400 m²) et 236 (2 499 m²), 3 rue de la Bonneterie appartenant à la SCI R2-D2 géré par la SAS ALDERAN, dont le siège se situe 22 rue de Courcelles à PARIS (75008), au prix de 318 000 € TTC avec en sus une commission d'un montant de 18 000 € et les frais d'acte.

Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ce droit pour les deux dossiers susvisés.

La séance est levée à 16 h 25

Le Controis-en-Sologne, le 30 juin 2021

Le Président
Jean-Luc BRAULT

